

Mesdames et messieurs MATHEU Christelle - BOSS Rudy – PAUCHET Agnès – ESPAGNOL Xavier - MANCEL Corinne - LE MAILLOUX Eric – GARAIL-DELERIS Anne – ORNAGHI Michel – PALLAS Cécile – OPITZ Frank – FORJAN Laëtitia – BOURDERIOUX Julien – CONRARDY Anne-Cécile – NARDIN Nicolas – ESCUSA Monique – COTTET Michel – BOUYENVAL Delphine

Procuration : --

Absents excusés : BOY Dimitri – CAZAUX Virginie

Monsieur Nicolas NARDIN a été élu secrétaire.

ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Madame le Maire procède à l'appel nominal et déclare le Conseil Municipal installé. Ensuite, elle cède la présidence à Madame ESCUSA Monique, doyenne d'âge du Conseil Municipal.

Madame le Maire indique que Madame MATHEU Christelle est candidate à l'élection et demande s'il y a d'autre candidat.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

** Nombre de bulletins : 17

** Bulletins blancs : 0

** Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu : **Madame MATHEU Christelle** : 17 voix

Madame MATHEU Christelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

ADMINISTRATION GENERALE : CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Vote à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,
Vu la délibération en date du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5,
Considérant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Considérant que Madame le Maire fait procéder à l'élection des adjoints,
Considérant que Madame le Maire lance un appel à candidatures,
Considérant que Madame le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,
Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

	Liste Rudy BOSS
1	Rudy BOSS
2	Agnès PAUCHET
3	Xavier ESPAGNOL

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son bulletin de vote,
Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

A OBTENU :

Liste Rudy BOSS : 17 voix

La liste conduite par **Rudy BOSS** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

Premier Adjoint	Rudy BOSS
Deuxième adjoint	Agnès PAUCHET
Troisième adjoint	Xavier ESPAGNOL

La séance est levée à 20 heures 00.